



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1295-09 CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL
RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES
PUBLIQUES AFIN DE MODIFIER LE
POURCENTAGE DES FRAIS
D'ADMINISTRATION

PROPOSÉ PAR: Monsieur Mario Arsenault
APPUYÉ DE: Madame Chantale Boudrias
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 14 mars 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 avril 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :


CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mars 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 11.5 du règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques est modifié par le remplacement du pourcentage "10 %" par le pourcentage "5 %".

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2017.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière